

CODE DE DEONTOLOGIE

L'indépendance de S3C, organisme de contrôle de compétence et de certification, est un préalable à son intégrité et à son impartialité. De plus la confidentialité est aussi essentielle à la qualité de ses prestations. Cette déontologie de travail constitue le socle indispensable à l'amélioration continue de la qualité.

Pour en garantir le respect, S3C présente un double engagement.

L'ENGAGEMENT DE S3C A :

- Ne soumettre les personnels intervenant dans les activités de contrôle des compétences à aucune pression commerciale, financière ou autre pouvant influencer leur jugement.
- Garantir l'indépendance entre les contrôleurs et examinateurs S3C intervenant dans les activités de contrôle de compétence et de certification et les entreprises qui en font la demande.
- Ne conditionner aucune rémunération aux résultats de contrôle de compétence et de certification.
- Vérifier l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité et la confidentialité des intervenants par la supervision des rapports d'examen.
- Mettre en œuvre les mesures pour protéger les informations confidentielles en sa possession.
- Mettre en place des contrôleurs, des examinateurs habilités.
- Utiliser du matériel adapté et conforme à la certification des compétences des personnels.

L'ENGAGEMENT PERSONNEL DES EXAMINATEURS A :

- Respecter les règles de confidentialité et d'impartialité.
- Respecter les référentiels techniques, le règlement d'examen et les spécifications établies par le bureau de S3C.
- Respecter les exigences réglementaires et légales.
- N'accepter aucune pression extérieure.
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité.
- Respecter les procédures qualité mises en place.

La Direction S3C, le personnel administratif S3C ainsi que les contrôleurs et examinateurs s'engagent à respecter ce code de déontologie.

L'examineur

Le Président
Stuart HARWOOD

